

N° 2021.13.01.011

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de raccordement électrique avec nacelle, de terrassement, raccordement et réfection, au 19 et 21 rue de Beauval, du 08 février 2021 au 5 mars 2021 réalisés par l'entreprise ENGIE INEO, pour le compte d'ENEDIS ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 8 février 2021 au 5 mars 2021, l'entreprise ENGIE INEO pour le compte d'ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique avec terrassement, raccordement et réfection, 19 et 21 rue de Beauval à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit entre le 19 et le 21 rue de Beauval, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le cheminement piétons sera interdit entre le 19 et le 21 rue de Beauval, au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise ENGIE INEO conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ENEDIS
- L'entreprise ENGIE INEO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 janvier 2021

Le Maire-Adjoint,
Par Délégation,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

